

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
MONDRAGON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du Maire

N° 427/2025

Feuillet n° 2025-560

6.1
Police Municipale

***PORTANT SUR L'INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
POUR LA FETE DE LA BIERE***

Le Maire de MONDRAGON,

VU La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212- L2212-2, L2213-1,

VU le Code de la route, et notamment les articles L325-1 à L325-13, R325-12 à R 3225-52,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la demande formulée par courrier le 30 juillet 2025 par Monsieur Jean LEBEGUE, Vice-président du Comité des Fêtes,

CONSIDERANT, qu'en raison de la journée dédiée à la Fête de la Bière qui se déroule sous la halle, sur son parking attenant et sur la partie Nord de la rue Marin RAMIERE, et qu'il incombe au Maire, dans le cadre des pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur les voies publiques, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté,

ARRÈTE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de la manifestation « Fête de la bière », organisée par le Comité des Fêtes, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits à partir du samedi 20 septembre 2025 de 8h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 01h sur les lieux suivants :

- La halle sportive et culturelle
- le parking de la Halle,
- et la partie Nord de la rue Marin Ramière à MONDRAGON.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire et les barrières de protection, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenue par les agents des services techniques et de la police municipale de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Hôtel de Ville Tél. : 04 90 40 82 51
Rue des Clastres Mail : accueil@mondragon.fr
84430 MONDRAGON

ARTICLE 3:

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est
279 rue Maucrousset
84550 MORNAS
Tél. : 04 90 28 18 18

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire , le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Mondragon, le 31 juillet 2025

Le Maire,
Christian P.



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.